

DÉCISION ADJ 2023/12

Approuvant le contrat avec la société BODET CAMPANAIRE PARIS IDF pour les cloches et l'horloge de l'église

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22,

VU les délibérations 16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération 52/2020 du 18 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un contrat d'entretien concernant les cloches et l'horloge de l'église,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat avec la société BODET CAMPANAIRE PARIS IDF,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est passé avec la société BODET CAMPANAIRE PARIS IDF, sise 180 rue de Vaugirard – 75015 PARIS – un contrat d'entretien concernant les cloches et l'horloge de l'église

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an (renouvelable trois fois par tacite reconduction) à compter du 1er janvier 2023, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le contrat est conclu pour un montant de 370.00 € HT annuel soit 444.00 € TTC (révisable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 21-04-2023



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la C.A

Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- HORLOGE D'ÉDIFICE
- RESTAURATION DE CLOCHES
- ÉQUIPEMENTS DU CLOCHER

MAIRIE DE VILLABE
34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945

91100 VILLABE

A Trémentines, le 11 avril 2023

N/réf. : JLF/AC/ N°client 2029

Affaire : EGLISE SAINT MARCEL DE VILLABE

Objet : Envoi contrat de Maintenance pour le matériel campanaire

Monsieur Le Maire,

Nous vous adressons ci-joint la proposition de contrat concernant la maintenance du **matériel campanaire de l'église SAINT MARCEL**, incluant la vérification des pièces mécaniques, nettoyage et graissage de ces dernières pour un bon fonctionnement, test des éléments électriques, main d'œuvre et déplacement inclus.

Ce contrat garantit non seulement la maintenance préventive du matériel (une visite annuelle) mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus).

Après acceptation de votre part, il vous suffit de **nous retourner les 3 exemplaires** acceptés du contrat, votre signature étant précédée de la mention "bon pour accord".

Un exemplaire du contrat vous sera ensuite renvoyé accepté, pour régularisation.

Notre collaborateur, Monsieur Didier GABRIEL se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

M. Didier GABRIEL

Agent Technico Commercial

M. Robin DEBOST

Responsable d'Agence Ouest IDF



CONTRAT DE MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 091-219106598-20230421-DEC202312-CC

BODET CAMPANAIRE SAS - 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES - Tél : 02 41 29 46 30
SIREN : 823 930 268 R.C.S. Angers - Internet : www.bodet.campanaire.com REF : 651990 G

Entre les soussignés

La société BODET CAMPANAIRE S.A.S., société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 200 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 à TREMENTINES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le n° 823 930 268, représentée par M. Jean-Luc FERRANT, Directeur Général, ayant donné pouvoirs à M. Debost Robin, Responsable Commercial Régional Bodet Campanaire, AGENCE CAMPANAIRE OUEST 19 rue de la fontaine CS 30001 49340 TREMENTINES, aux fins de signature des présentes,

D'une part

Et

La MAIRIE DE VILLABE, 34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945, 91100 VILLABE, représenté(e) par son maire en exercice,

N° Client Atlas : 2029

N° Site A/M : 38746 / 4951

D'autre part

Préambule

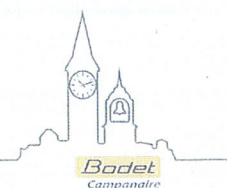
La société BODET CAMPANAIRE, spécialisée dans l'entretien et la restauration des clochers et de leurs équipements, a présenté et proposé à la MAIRIE DE VILLABE une prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire :

EGLISE SAINT MARCEL DE VILLABE

Au terme de leurs échanges, la MAIRIE DE VILLABE, reconnaissant avoir été parfaitement informée et conseillée par la société BODET CAMPANAIRE sur l'adéquation de la prestation proposée à ses besoins, a décidé de conclure le présent contrat avec la société BODET CAMPANAIRE.

La MAIRIE DE VILLABE, garantit la société BODET CAMPANAIRE que ce contrat est conclu dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la passation des marchés publics.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :



Article 1 - Contrôle et maintenance de l'installation campanaire

La société BODET CAMPANAIRE assure le contrôle et la maintenance de l'installation désignée en Annexe 1.

La visite de maintenance a lieu de façon périodique, à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La maintenance est réalisée les jours ouvrés. Elle comprend le déplacement et la main d'œuvre du technicien amené à intervenir, quel que soit le nombre d'interventions réalisées au titre du présent contrat. Toutefois, si la panne est liée à l'intervention d'un facteur extérieur (orage, vétusté, sur-tension, défaut déjà signalé, intervention d'une tierce personne ...), elle fera l'objet d'une proposition et facturation hors contrat.

Les modifications affectant l'installation tels que changements d'emplacements, changement de tension, d'horaire, remise à l'heure, remplacement ou adjonction de matériel ou de pièces, tels que celui des cartes électroniques de moteurs de volée, ne sont pas comprises dans la prestation d'entretien et font l'objet d'une proposition hors contrat.

En cas de réparations urgentes, nécessitées par un risque d'accident, celles-ci pourront être effectuées sur place. Il en sera de même pour toutes les réparations d'ordre mineur, fournitures de pièces détachées et petites fournitures (graisses, vis, fournitures sanitaires ...) non comprises au présent contrat.

La MAIRIE DE VILLABE, doit laisser un accès libre et sécurisé de l'installation, au(x) technicien(s) de la société BODET CAMPANAIRE, seul(s) qualifié(s) à intervenir.

Article 2 - Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 1er jour du mois de sa signature.

Il est conclu pour l'année civile en cours. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il se reconduit, au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total.

Article 3 - Prix

Le prix des prestations de maintenance de l'installation est fixé forfaitairement à la somme de :

370,00 euros H.T./an, soit 444,00 euros T.T.C. /an

A ceci s'ajoute la TVA en vigueur à la date de facturation.

Article 4 - Révision du prix

Le prix est ferme pour l'année civile en cours (N) et révisable au 1er Janvier de l'année suivante (N+1) selon la formule :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS \text{ Juillet } N-1}{ICHTrev-TS \text{ Juillet } N-2})$$

L'indice ICHTrev - TS est l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés publié par l'INSEE au mois de juillet de l'année N-1.

Article 5 - Modalités de facturation et de paiement

La société BODET CAMPANAIRE adresse, à la MAIRIE DE VILLABE une première facture calculée au prorata de la première année écoulée dans les quinze jours suivant la prise d'effet du contrat.

Elle adresse par la suite une facture à la prise d'effet de chaque renouvellement de contrat.

Le délai de paiement est de 30 jours et la facture est payable par virement bancaire.

Article 6 - Garantie

La société BODET CAMPANAIRE garantit la maintenance effectuée et les pièces remplacées pendant 24 mois à compter de l'intervention, sauf pour les dommages occasionnés par la foudre, les surtensions, les manifestations d'électricité atmosphérique, l'incendie, événement climatique, le fait de la MAIRIE DE VILLABE ou d'un tiers, ou encore l'intervention d'un tiers non autorisé par la société BODET CAMPANAIRE, qui sont exclus de la garantie.

Article 7 - Responsabilité

La société BODET CAMPANAIRE ne peut être tenue responsable que de ses propres manquements contractuels et non des dommages, directs ou indirects, ayant pour origine une cause extérieure : le fait de la MAIRIE DE VILLABE de ne pas avoir mis à disposition ou les pièces remplacées.

En tout état de cause, la responsabilité de la société BODET CAMPANAIRE est limitée au montant hors taxes du contrat annuel en cours, exécuté et payé.

Article 8 - Suspension – résiliation du contrat

Dans l'hypothèse où la MAIRIE DE VILLABE ne respecterait pas ses obligations, en particulier le maintien d'un accès libre et sécurisé à l'installation au(x) technicien(s) de la société BODET CAMPANAIRE et le paiement du prix des prestations, la société BODET CAMPANAIRE serait en droit de suspendre l'exécution du contrat après mise en demeure restée infructueuse adressée à la MAIRIE DE VILLABE de se conformer à ses obligations dans le délai imparti par la société BODET CAMPANAIRE.

Au terme d'une deuxième mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti par la société BODET CAMPANAIRE, cette dernière pourrait de plein droit résilier le contrat.

En cas de suspension ou de résiliation du contrat pour une cause non imputable à la société BODET CAMPANAIRE, le prix des prestations lui reste dû.

La MAIRIE DE VILLABE peut elle-même résilier le contrat pour faute grave de la société BODET CAMPANAIRE, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'exécuter ses obligations dans un délai de vingt-et-un jours ouvrés à compter de la notification de cette mise en demeure par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, et sous réserve que la MAIRIE DE VILLABE n'a pas manqué par ailleurs à ses obligations, la société BODET CAMPANAIRE rembourserait à la MAIRIE DE VILLABE, le prix initialement payé pour la visite de maintenance.

Article 9 - Attribution de juridiction

Pour tout litige, il est fait attribution au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A VILLABE

Le

BODET CAMPANAIRE S.A.S

MAIRIE DE VILLABE

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Cachet - signature

SIGNÉ PAR : Debost Robin

**Bodet
Campanaire**

19 rue de la Fontaine – CS 30 001

49340 TREMENTINES – France

Tel : 0825 06 68 71

E-mail : commercial@bodet-campanaire.com

RCS Angers 823 930 268

SAS au Capital de : 2 200 000 €

Cachet - date - signature

SIGNÉ PAR :

Informations CHORUS indispensables pour la facturation - merci de compléter les informations ci-dessous.

Numéro Chorus Siret (Identifiant) : _____
Code Service exécutant : _____
Numéro d'engagement juridique : _____

ANNEXE 1: MATERIEL COUVERT PAR LA MAINTENANCE

Système	Sous système	Qté
Horlogerie	Cadrams	2
Campanaire	Horloge électronique	1
Campanaire	Cloche	1
Campanaire	Electro-tintement	1
Electricité cloches	Coffret électrique cloches	1

La visite de maintenance comprend :

- ☒ Cloches : contrôle des jougs, reblocage des boulonneries, graissage des chaînes et paliers, contrôle des baudriers et de la frappe des battants – réglage des appareils de volées et tintements – vérification des bornages – réglage des contacteurs inverseurs de télécommande – contrôle de l'antiparasitage – réglage de la hauteur des volées – contrôle et réglage de l'appareillage de sonnerie.
- ☒ Horloge : vérification et contrôle complet avec lubrification et graissage du mouvement, des minuteriers et des transmissions, contrôle de la fixation intérieure des cadrams, contrôle et réglage de l'appareillage de sonnerie.
- ☒ Coffret électrique cloches : Vérification conformité du coffret de sécurité. Fonctionnement des contacteurs. Tests.

